

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

N° PL001

1. Code d'identification unique du produit type

PLT001

Désignation des produits de construction concernés

Placoplatre® BA 10
Placoplatre® 600 BA 13
Placoplatre® BA 13
Placoplatre® BD 13
Placoplatre® BA 15
Placoplatre® BA 18
Gyproc® A BA 13
Placomarine® 600 BA 13
Placomarine® BA 13
Placomarine® BA 18
Gyproc® WR BA 13
Placo® Activ'Air® BA 13
Placoplatre® BA 25 Activ'Air®
Placo® Phonique 600 BA 13
Placo® Phonique BA 13
Placo® Phonique Marine BA 13
Placoflam® BA 13
Placoflam® BA 15
Placoplatre® BA 25 Standard
Placoplatre® BA 25 Marine
Placoplatre® BA 25 HD
Placoplatre® BA 18S
Placoplatre® BA 18S Marine
Placoplatre® BA 18S THD Activ'Air®
Placodur® BA 13
Placodur® BA 18
Megaplac® 25
Placoplatre® BA 6

2. Usage prévu

Construction immobilière

3. Fabricant

Placoplatre
34 avenue Franklin Roosevelt
F-92150 Suresnes
France

.../...

4. Mandataire

Non concerné

5. Systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances

Système 4

6. Norme harmonisée

NF EN 520+A1 - novembre 2009

7. Performances déclarées

Caractéristiques essentielles	Performances	Systèmes d'évaluation et de vérification de constance des performances appliqués
Résistance au cisaillement - $\uparrow\downarrow$	NPD	Système 4
Réaction au feu - R2F	A2-s1,d0	Système 4
Perméabilité à la vapeur d'eau - μ	10	Système 4
Résistance à la flexion - F	conforme	Système 4
Résistance aux chocs - $\rightarrow I$ (dans les conditions d'utilisation finale)	Voir la documentation du fabricant*	Système 4
Isolation acoustique aux bruits aériens - R (dans les conditions d'utilisation finale)		Système 4
Absorption acoustique - α (dans les conditions d'utilisation finale)		Système 4
Résistance thermique exprimée sous forme de conductivité thermique en $W/(m.K)$ - λ	0,25	Système 4

* <http://www.placo.fr/Documentations/L-integrale-Placo>**8. Documentation technique appropriée et/ou documentation technique spécifique**

La réaction au feu des produits identifiés ci-dessus est déterminée selon l'annexe B de la norme NF EN 520+A1 - novembre 2009 « Conditions pour la classification des plaques de plâtre en fonction de la réaction au feu sans essais supplémentaires », qui reproduit les conditions fixées dans la décision 2006/673/CE de la Commission Européenne.

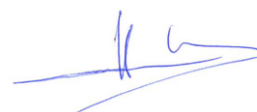
Les performances des produits identifiés ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. Conformément au Règlement (UE) n°305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus.

Signé pour le fabricant et en son nom par :

Monsieur Hervé de Maistre, Directeur Général Placoplatre

Fait à Suresnes, le 11 février 2015

Signature




Placoplatre